



Conseil Consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
Adviesraad voor Huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT LE PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT RÉGIONAL D'URBANISME ET SON RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 16 décembre 2022, à la suite de la demande d'avis du 05 décembre 2022 du Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, des Relations européennes et internationales, du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente relative aux textes : «*projet de nouveau Règlement Régional d'Urbanisme et son Rapport sur les Incidences Environnementales*».

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- L'arrêté adoptant, en première lecture, le projet de règlement régional d'urbanisme ;
- Le projet de texte tel qu'approuvé par le Gouvernement ;
- Le projet de texte illustré et expliqué (le « RRU graphique ») ;
- Le rapport sur les incidences environnementales ;
- Le résumé non technique.

Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :

Le Conseil regrette que le délai imparti pour remettre son avis soit si court. Ceci d'autant que d'autres textes d'importance dont notamment les COBRACE et PACE lui sont soumis dans le même laps de temps. Cette remarque trouve également à s'appliquer pour le délai laissé aux citoyens dans le cadre de l'enquête publique. Le délai n'est pas propice à une prise de connaissance approfondie des objectifs et mesures proposées par le RRU.

Le Conseil regrette les partis pris philosophiques du projet de RRU et invite le Gouvernement à analyser l'impact probable que celui-ci aura sur le prix des loyers via l'augmentation des coûts de production et de rénovation des logements qui pèseront probablement sur les propriétaires et les investisseurs.

Plusieurs membres soulignent l'absence de référence au logement social.

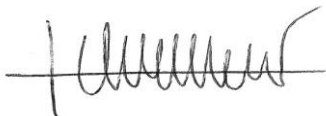
Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de supprimer certaines normes de superficies et invite le Gouvernement à réintroduire au moins la superficie minimale de 14m² pour la 1^{ère} chambre d'un logement.

Les membres suivants ont remis des notes : Embuild.brussels, IEB, l'IPI, l'Ordre des architectes, le Réseau Habitat, les SNPC / VE et l'UPSI . Ces notes sont annexées au présent l'avis.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsqu'un point de vue est soutenu par au moins la moitié de ses membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 16 décembre 2022,



Isabelle QUOILIN
Présidente



Werner VAN MIEGHEM
Vice-Président